

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Finances Locales 7.1 décisions budgétaires 7.1.8 tarifs

Remboursement de frais  
engagés

**DATE DE CONVOCATION**  
24 mars 2023

Nombre de membres  
en exercice : **16**  
Nombre de présents : **11**  
Nombre de votants : **14**

### La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-03-25

L'an deux mil vingt trois  
le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente  
minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE –  
Mme CREVON – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT  
– Mme ESCLASSE – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme MEZRAR  
M. LE NOE a donné pouvoir à Mme DESANGLOIS  
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY

### Absent :

M. MAUGER  
Mme LOISEAU

Mme BARRIERE est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Dans le cadre de ses fonctions de bénévole, au sein de Coup de Pouce, notamment sur la gestion de la distribution des colis de la banque alimentaire, Madame Marie-Claire Loiseau a été amenée à avancer des frais de carburant (50,12€), pour le véhicule servant à aller chercher les denrées alimentaires au Houlme, le 15 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le remboursement de cette avance à Madame Marie-Claire Loiseau, sur la base de la présentation du justificatif de paiement.

### Vu

L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Le ticket de carte bancaire justifiant l'achat de gazole à la station-service de l'Hyper U à Grand Quevilly.

### Considérant

Que Madame Marie-Claire Loiseau, bénévole à coup de pouce, à défaut d'une autre solution, a dû procéder au paiement du carburant cité ci-dessus ;

Que Madame Marie-Claire Loiseau doit être remboursée de la somme payée pour cet achat.

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

Voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'approuver le règlement, d'une valeur de 50,12 €, à Madame Marie-Claire Loiseau ;

**Article 2** : d'inscrire la dépense correspondant au chapitre 11.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits